

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 17 OCTOBRE 2015	
Date d'affichage et de convocation 12 octobre 2015	L'an deux mil quinze, 17 octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Puiseux en France s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Yves MURRU, Maire
Nombre de membres En exercice : 23 Présents : 19 Votants : 23	<u>Etaient présents</u> : Monsieur Yves MURRU, Maire, M ANDRIEU, O BECRET, N BERGERAT, G BIRBA, K DIEBKILE, B FARRAN, V GARCIANNE, C JOACHIM, M JOUANY, C KLUG, D LASSOUED, JP LEFEBVRE, R MONTAGNA, JJ PERCHAT, M POUILLIE, S RENE, A SORTAIS, T TABORSKI <u>Procuration</u> : C HENRIET (pouvoir à Y MURRU), B CARDOT (pouvoir à R MONTAGNA), S DE CAMPOS (pouvoir à N BERGERAT), G MEKLER (pouvoir à B FARRAN) Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. A été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées : M JOUANY

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 9H00.

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du conseil municipal du 14 octobre 2015 et le soumet au vote. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance : Madame Maryvonne JOUANY

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

15/77 – EMPRUNT A COURT TERME – LIGNE DE TRESORERIE

Rapporteur : Madame BERGERAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cadre de la construction de l'Espace Antoine de Saint-Exupéry, bâtiment réalisé courant 2015 et en cours d'achèvement, les entreprises, l'architecte et l'assistant à maîtrise d'ouvrage ont été rémunérés régulièrement sur présentation de factures. Comme prévu, l'autofinancement de la commune a permis d'assurer tous les paiements jusqu'alors. Cependant, le versement des subventions n'interviendra que début 2016 et il convient de faire un emprunt à court terme (ligne de trésorerie), remboursable à tout instant et sans pénalité. Cette possibilité est offerte aux communes pour pallier les risques de manque de trésorerie sur une période courte, dans l'attente d'entrée de ressources attendues. Ainsi, le montant de cet emprunt disponible immédiatement couvrira la période de latence entre le paiement des factures du bâtiment Espace Antoine de Saint Exupéry et les recettes programmées pour cette fin d'année.

Après avoir entendu cet exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer seul le Contrat de Prêt auprès de l'organisme le mieux disant réglant les conditions de ce Contrat selon les conditions exposées ci-dessus

DONNE pouvoir à son Maire pour signer la présente délibération et la soumettre au visa de Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 9h10.

Le Maire,
Yves MURRU

La Secrétaire,
Maryvonne JOUANY